



Atelier « éclairage public et moyens d'actions des collectivités locales »

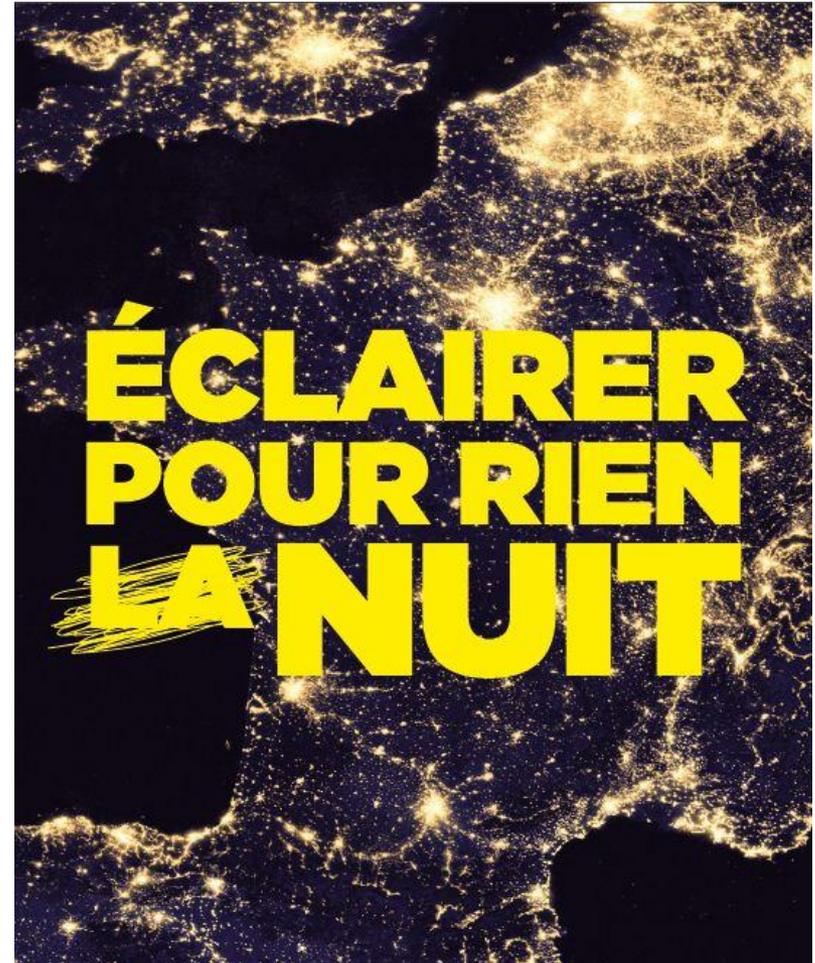
L'extinction nocturne des bâtiments publics et privés non résidentiels



Epinal
14 mai 2012

Le décret du 12 juillet 2011 relatif à la prévention et à la limitation des nuisances lumineuses fixe les grandes lignes de la réglementation.

- **1^{ère} étape : réglementation de la publicité extérieure, enseignes et préenseignes (2012)**
- **2^{ème} étape : extinction des bâtiments publics et privés non résidentiels (2013)**
- **Extinction de l'éclairage public ?**



Rappel des grandes lignes de l'arrêté du 25 janvier 2013



Les éclairages intérieurs des bureaux et locaux professionnels seront éteints une heure après la fin d'occupation des lieux



Les éclairages des vitrines de magasins de commerce ou d'exposition seront éteints de 1 heure à 7 heures du matin



Les illuminations des façades des bâtiments ne pourront être allumées avant le coucher du soleil et seront éteintes au plus tard à 1 heure du matin

- Dérogations possibles sur arrêté préfectoral
- la veille de jours fériés
- durant les illuminations de Noël
- lors d'événements exceptionnels à caractère local
- dans les zones touristiques d'affluence exceptionnelle ou d'animation culturelle permanente

La réglementation ne concerne pas :

- les éclairages intérieurs des bâtiments résidentiels
- les éclairages destinés à assurer la sécurité des bâtiments
- les enseignes et publicités puisque le décret du 30 janvier 2012 traite spécifiquement de l'extinction de ces équipements
- les guirlandes lumineuses sur les façades notamment en fin d'année
- l'éclairage public des voies réservées à la circulation des piétons comme des véhicules.

C'EST SIMPLE

Il suffit d'éteindre en sortant ou de programmer l'extinction automatiquement

- ◉ l'éclairage intérieur des bâtiments de type bureaux, vitrines de commerces...
- ◉ l'illumination des façades de bâtiments non résidentiels.

C'EST IMMÉDIAT

Dès le 1^{er} juillet cette mesure entre en application.

C'EST EFFICACE

- ◉ Au prix de l'électricité, cela représente une économie d'environ 200 millions d'€ et cela évite le rejet de 250 000 tonnes de CO₂ chaque année.
- ◉ Sur une année, l'électricité économisée sera équivalente à la consommation de 750 000 ménages (hors chauffage et eau chaude), soit 2 térawattheures (TWh) par an.

C'EST OBLIGATOIRE

Des contrôles seront effectués par les maires et les préfets.

Suite à une mise en demeure non suivie d'effets, le contrevenant qui ne respectera pas ces limitations s'exposera à une amende d'au plus 750 €.

Bilan du MEDDE au 31 janvier 2014

Actions menées par quelques Ministères :

- **MEDDE :**

- *extinction Grande Arche à 1h,*
- *extinction bureaux à 18h et 20h*

- **Intérieur :**

- *sensibilisation agents,*
- *système extinction automatique*

- **Culture et Communication : info communiquée.**

- *Exemples : extinction Musée du Louvre, Opéra National de Paris, Chambord*

- **Affaires étrangères :**

- *automatisation de l'éclairage,*
- *extinction façades 1h-7h*

Etudes « B et L Evolution »

Quartier de La Défense :

Etudié depuis 2012 : globalement, bureaux allumés en augmentation !

Paris :

Depuis 10 ans : extinction des illuminations de façades gérées par la Ville à 0h/1h.

Constat en novembre 2013 :

Monuments- éclairage de façades	Bâtiments tertiaires- éclairage intérieur
<u>Eteints</u> Panthéon, Paroisse Saint Eustache, Tour Eiffel	<u>Eteints</u> Siège du MEDEF, DGAC, ministère de l'Intérieur
<u>Légèrement éclairés</u> Sacré Cœur, Muséum d'histoire naturelle	<u>Légèrement éclairés</u> Hôtel de ville, ministère des Affaires étrangères et européennes, Assemblée nationale
<u>Significativement éclairés</u> Cathédrale Notre Dame de Paris, Centre Pompidou, Grand Palais, Arc de Triomphe, Trocadéro, Gare de Lyon	<u>Significativement éclairés</u> Tour Montparnasse, siège de la RATP, MEDDE boulevard St Germain, ministère de l'Economie, Palais Bourbon, Gare du Nord

Strasbourg :

- Eclairage des façades de 19 bâtiments étudiés :
 - *11 maintiennent les façades allumées après 1h*
 - *7 conservent leurs espaces intérieurs éclairés*
- Eclairage des places et rues commerçantes :

Très disparate : selon les rues, 6% à 57% des vitrines restent allumées

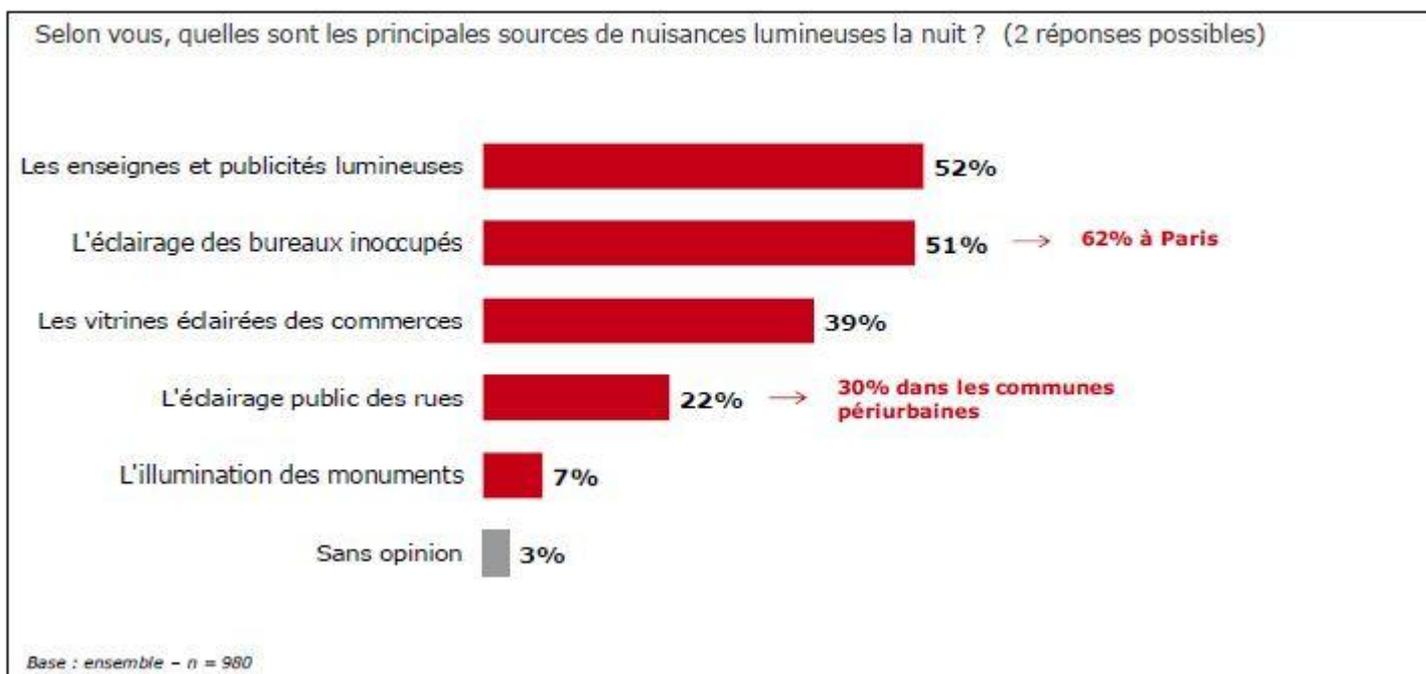
Lyon :

Extinction systématiques depuis plusieurs dizaines d'années à 0h/1h sauf certains jours (à 2h)

Lille :

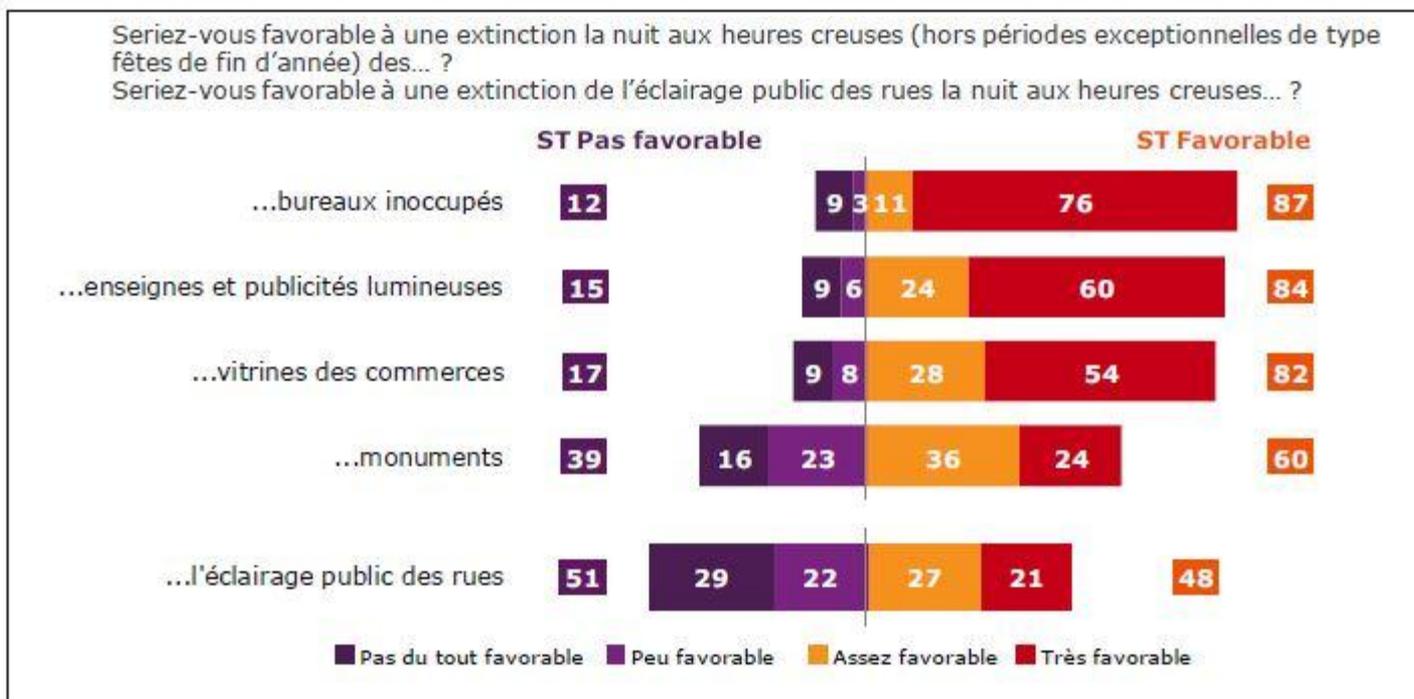
Pour le domaine privé : réflexion sur un système de charte.

Enseignes, bureaux et vitrines jugés principales sources de nuisances lumineuses la nuit



Source : enquête TNS Sofres août 2012 à la demande du MEDDE « Les Français et les nuisances lumineuses »

Une opinion très favorable à l'extinction des bureaux, des enseignes et des vitrines, mais partagée sur la question de l'éclairage public



Source : enquête TNS Sofres août 2012 à la demande du MEDDE « Les Français et les nuisances lumineuses »

Bilan ANPCEN – février 2014

- **Constats de terrain (réseau de correspondants et adhérents)**
- **Étude de perception TNS Sofres janvier 2014**

BILAN GENERAL

- « de vrais progrès et de réelles inerties, ni contrôlées, ni sanctionnées »
- L'Etat n'est pas forcément exemplaire...

Chartres © ANPCEN



Cathédrale à 1h10 et 1h22



Halle marché légumes à 1h16

Saumur éteint © ANPCEN



Saumur (45400) 30 000 habitants
La ville vue d'un belvédère, après l'extinction à 1h



Le chateau

Saumur éclairé © ANPCEN



Conforama



Galerie Centrakor



Agence immobilière



Gare de Saumur



Leclerc



Mairie de Dampierre après 1h

Constats de terrain

Strasbourg éteint ou presque © ANPCEN



Mairie éteinte



Cathédrale faiblement éclairée mais vitrine reste éclairée

Strasbourg éclairé © ANPCEN



Aubette place Kleber



Bibliothèque nationale et universitaire



Lycée et Palais Rohan



Préfecture



Musée Notre Dame



Vitrine

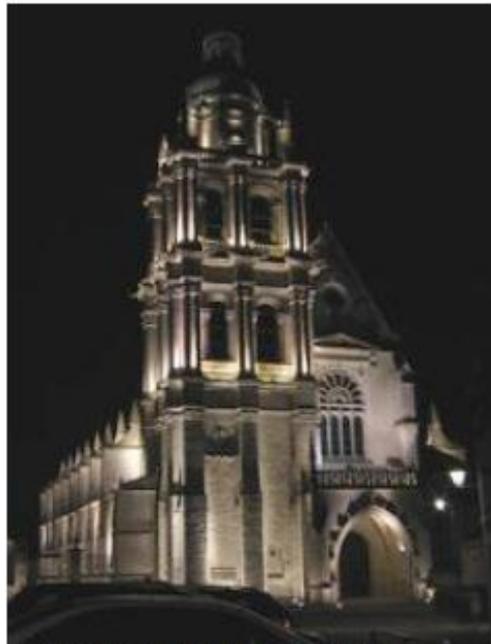
Blois © ANPCEN



Château côté Nord avant minuit



Château côté Nord après minuit



Cathédrale Saint Louis avant 23 h



Cathédrale Saint Louis après 23 h,
A 22h30 en période hivernale

« Depuis juillet 2013, près de chez vous ou sur vos trajets quotidiens, avez-vous remarqué une extinction de l'éclairage nocturne des bâtiments publics et privés ? »

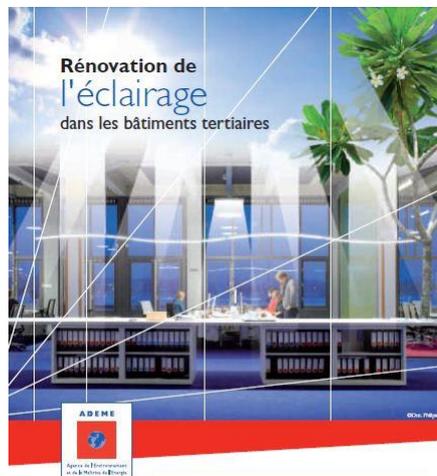
- 28% ont noté une évolution positive
- 65% n'ont pas vu de changement

Meilleure perception des changements :

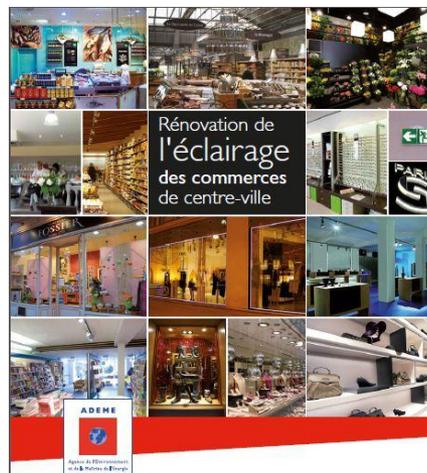
- **Jeunes de moins de 24 ans (36% d'entre eux)**
 - *Ouvriers*
 - *jusqu'à 48% des étudiants*
- **Milieu rural sous influence urbaine (38% des interrogés)**
- **Ouest et Nord Ouest :**
 - *58% n'ont « rien vu »*
 - *Contre 75% dans le Sud Ouest*
- **Plutôt monuments et façades (63%)**
 - *Bureaux et vitrines (seulement 40%)*

Analyse de l'ADEME

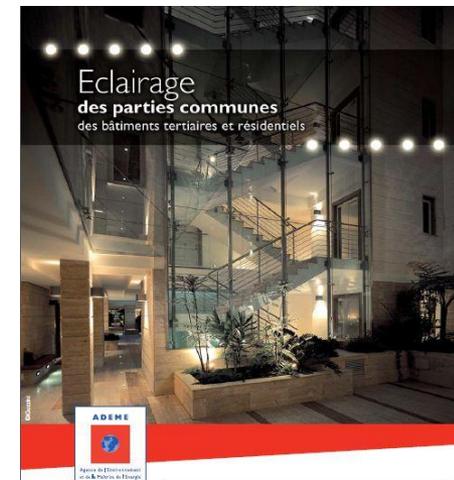
- **Sobriété nocturne = bon sens**
 Gisement d'économies très important
 Facile à mobiliser
- **Bonne gestion de l'éclairage de jour :**
 Gisement encore plus important ...!
- **Action : guides**



En partenariat avec:



En partenariat avec:



En partenariat avec:

Merci de votre attention